

RÈGLEMENT D'ACCÈS ET STATIONNEMENT DE VÉHICULES MÉCANIQUES DANS LE PARKING RUE DANIŁOWICZA 10 À WIELICZKA

§ 1

1. Le présent Règlement définit les principes d'utilisation du parking payant non surveillé, situé à Wieliczka, rue Daniłowicza 10, appelé ci-après le "Parking", géré par la Mine de Sel "Wieliczka" S.A. domiciliée à Wieliczka.
2. Les Utilisateurs du Parking sont des personnes physiques conduisant un véhicule au moment d'entrée ou de sortie du Parking.
3. Une place de parking est une surface délimitée du terrain du Parking, destinée au stationnement du véhicule. Si le véhicule venait à occuper plus d'une place de parking, la redevance de stationnement sera considérée séparément pour chacune des places de parking occupées.
4. Le Parking est destiné exclusivement à des voitures particulières et aux motocyclettes. Il n'est pas permis d'y garer les autres véhicules mécaniques ni les véhicules transportant des matières inflammables, irritantes, explosives et autres matières et substances susceptibles de mettre en péril la sécurité des personnes et biens.

§ 2

1. En pénétrant dans l'enceinte du Parking l'Utilisateur du Parking conclut un contrat payant de location de place de parking. avec la Mine de Sel "Wieliczka" S.A. Ce contrat expire à la sortie de l'Utilisateur du Parking.
2. En entrant dans le Parking, chaque Utilisateur du Parking accepte les conditions du présent Règlement et s'engage à observer ses dispositions.
3. L'Utilisateur du Parking et la Mine de Sel "Wieliczka" S.A. ne concluent pas de contrat de stockage et conservation dans le sens de l'article 835 et suivants de la loi du 23 avril 1964 Code civil. L'Utilisateur du Parking doit sécuriser le véhicule et les biens meubles s'y trouvant, en les protégeant du vol ou de l'endommagement. La Mine de Sel "Wieliczka" S.A. n'assume aucune responsabilité de la perte ou de l'endommagement des véhicules ou objets laissés à l'intérieur des véhicules garés dans le Parking.
4. Tout Utilisateur du Parking assume la responsabilité de tous dommages subis par sa faute par la Mine de Sel "Wieliczka" S.A. et par des tiers.

§ 3

1. Le Parking est ouvert tous les jours de l'année sauf le 1er janvier, le 1er jour de Pâques, le 1er novembre et les 24 et 25 décembre, aux horaires de fonctionnement de l'Itinéraire Touristique. La Mine de Sel „Wieliczka” S.A. se réserve le droit à fermer le Parking les autres jours, de même le droit à changer les horaires d'ouverture du Parking (les réduire ou augmenter). Les Utilisateurs du Parking en seront informés avant d'entrer dans le Parking.
2. Si l'Utilisateur du Parking laisse son véhicule au Parking en dehors des horaires définis à cet effet, il est censé appeler le numéro de téléphone indiqué à un endroit visible à l'entrée du Parking. Dans un tel cas il y aura lieu au paiement d'une redevance supplémentaire selon la Liste de Prix. Dans un tel cas la redevance correspondant à l'utilisation du Parking et la redevance supplémentaire seront payées exclusivement en espèces.

§ 4

1. Dans l'enceinte du Parking il y a lieu d'appliquer les dispositions de la Loi du 20 juin 1997 Loi sur le trafic routier, les normes d'exécution de cette Loi ainsi que d'autres dispositions de la loi, d'application générale.
2. Pour des raisons de sécurité, la vitesse dans l'enceinte du Parking est limitée à 20 km/h.
3. Les Utilisateurs du Parking ont le droit de garer leurs véhicules uniquement sur les places désignées à cet effet.
4. Dans le Parking il est interdit de :
 - a) fumer et utiliser du feu ouvert;
 - b) consommer de l'alcool ou des stupéfiants;
 - c) laisser des déchets;
 - d) garer des voitures avec des systèmes hydrauliques non étanches;
 - e) laisser la voiture avec l'allumage activé, les feux allumés, les fenêtres, portes ou coffre ouverts;
 - f) laisser à l'intérieur du véhicule des enfants ou des animaux sans surveillance;
 - g) réparer, laver ou aspirer le véhicule ou effectuer d'autres travaux susceptibles de salir la zone du Parking.

§ 5

1. Immédiatement après l'entrée dans le Parking, l'Utilisateur du Parking a l'obligation de payer la redevance de stationnement inférieur à 4 heures et de prendre le ticket de parking du distributeur de tickets de parking, disposé dans l'enceinte du Parking. L'Utilisateur du Parking a l'obligation de placer le ticket de parking à un endroit visible, sur le pare-brise de la voiture. En cas de perte ou non prélèvement du ticket, l'Utilisateur du Parking doit se rendre à la caisse de la Mine de Sel "Wieliczka" et d'y payer une redevance conforme à la Liste de Prix. Si l'Utilisateur du Parking le demande, il sera émis un ticket de caisse incluant le NIF, conformément à la loi en vigueur.
2. Avant de sortir du Parking l'Utilisateur doit payer dans le parcmètre la redevance correspondant à un stationnement supérieur à celui qui est indiqué à l'alinéa 1.
3. **La Liste de Redevances ou Liste de Prix correspondant à l'utilisation du Parking est incluse dans l'annexe n° 1 au présent Règlement.**

§ 6

Au cas où la conclusion ou l'exécution du contrat entraînerait le traitement par la Mine de Sel "Wieliczka" S.A. des données personnelles de l'Utilisateur du Parking, il est censé prendre connaissance de la clause informative qui constitue l'annexe n° 2 au présent Règlement.

§ 7

Le présent Règlement est disponible pour le public à un endroit visible à l'entrée du Parking et sur le site internet www.kopalniawieliczka.eu.

Liste de Redevances correspondant à l'utilisation du Parking

N°	Objet de la redevance	Montant de la redevance
1.	Stationnement de voiture particulière et motocyclette	25 PLN - paiement unique pour stationnement inférieur à 4 heures, 6 PLN – redevance pour chaque heure commencée suivante au-delà de 4 heures,
2.	Redevance supplémentaire pour stationnement du véhicule en dehors des horaires d'ouverture	100 PLN - pour chaque jour commencé additionnel de stationnement
3.	Redevance pour absence de ticket de parking	100 PLN

Tous les prix ci-dessus sont des prix brut.

Clause informative

Conformément à l'article 13 al. 1 et 2 du Règlement du Parlement Européen et Conseil (UE) du 27 avril 2016 sur la protection des personnes physiques en relation avec le traitement des données personnelles et sur le flux libre de ces données, abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général de Protection des Données ou "RGPD"), la Mine de Sel "Wieliczka" S.A. vous informe :

1. L'Administrateur de vos données personnelles est la Mine de Sel "Wieliczka" S.A., Park Kingi 1, 32-020 Wieliczka.
2. La Mine de Sel „Wieliczka” S.A. a désigné un Inspecteur de Protection des Données que vous pouvez contacter par courriel : iod.sa@kopalnia.pl.
3. Vos données personnelles sont traitées dans le but de conclure et exécuter le contrat dont la personne concernée par les données est partie, et dans le but d'accomplir l'obligation légale de l'administrateur (émission de facture ou facture simplifiée). Le fondement juridique est l'article 6 al. 1 lettre b) et c) du RGPD.
4. Les destinataires des données personnelles seront les employés de l'Administrateur ainsi que les entités de traitement sur la base des contrats avec l'Administrateur et exclusivement à la demande de l'Administrateur, et aussi d'autres entités cessionnaires obligatoires de données sur la base des dispositions de la loi.
5. Les données personnelles seront traitées jusqu'à l'écoulement du délai de la prescription des prétentions éventuelles ou jusqu'à l'écoulement de la période stipulée dans les dispositions de la loi en vigueur ou dans les dispositions légales anciennes en vigueur chez l'administrateur, en fonction du délai qui s'écoulera en dernier.
6. La personne concernée par les données a le droit de demander à l'Administrateur l'accès à ses données personnelles, leur rectification, leur suppression ou la limitation du traitement, de présenter une opposition au traitement, la portabilité des données dans les cas prévus dans le RGPD.
7. La personne concernée par les données a le droit de présenter une plainte auprès du Président de l'Office de Protection des Données, si elle considère que le traitement enfreint la loi.
8. L'indication des données est volontaire, tout de même le refus de leur indication entraînera l'impossibilité de conclure le contrat ou émettre la facture ou la facture simplifiée.
9. Les données personnelles ne seront pas objet de prise automatique de décisions, y inclus le profilage.